

# NOUVEAUTÉS

Loi du 2 août 2021  
Décret n°2022-395 du 18 mars 2022

## Mise à jour :

≥ 11 : Obligatoire, tous les ans  
Reste obligatoire en cas d'aménagement important des locaux ou d'une information supplémentaire apprise par l'employeur sur l'évaluation d'un risque

## Conservation, de toutes les versions :

- Pendant 40 ans

## Actions de prévention :

≥ 50 : PAPRIACT - Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail  
< 50 : liste des actions de prévention

Décret n°2024-307 du 4 avril 2024  
Entrée en vigueur le 5 juillet 2024

L'employeur devra établir une liste actualisée des travailleurs susceptibles d'être exposés aux agents chimiques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR)

Cette liste précisera pour chaque salarié :

- Les substances auxquelles il est susceptible d'être exposé,
- Les informations connues sur la nature, la durée et le degré d'exposition.

Le DUERP et cette liste à jour devront être communiqués au service de prévention et de santé au travail - AISMT36



# LES RESSOURCES

- OIRA - Outil spécifique à l'évaluation des risques des TPE et PME - gratuit
- ED 840 de l'INRS - Aide au repérage des risques dans les PME et PMI
- INRS - Les principes généraux de prévention
- Outils proposés par les branches professionnelles
- Site AISMT 36 : DUERP et plans d'actions vierges téléchargeables en version Excel

Votre Service de Prévention et de Santé au Travail peut vous accompagner dans l'élaboration et/ou la mise à jour de votre DUERP.

Parlez-en à votre médecin du travail. Celui-ci sollicitera le Pôle Prévention de l'AISMT 36.

Contactez nous



02 54 29 42 10



Zone des Chevaliers  
17 rue Oscar Niemeyer  
36 000 CHATEAURoux



service-sante-travail@aismt36.fr



## LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Fiche conseil



Document réalisé par votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises et mis à jour en 2024



<https://www.aismt36.com>



# LE DUERP C'EST QUOI ?

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels les salariés d'une entreprise sont exposés. Ce document est obligatoire dès l'embauche du 1er salarié.

Code du travail - R4121-1 à R4121-4

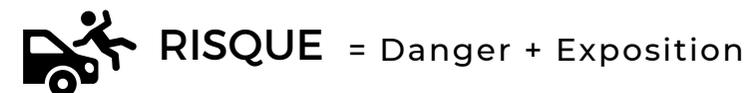
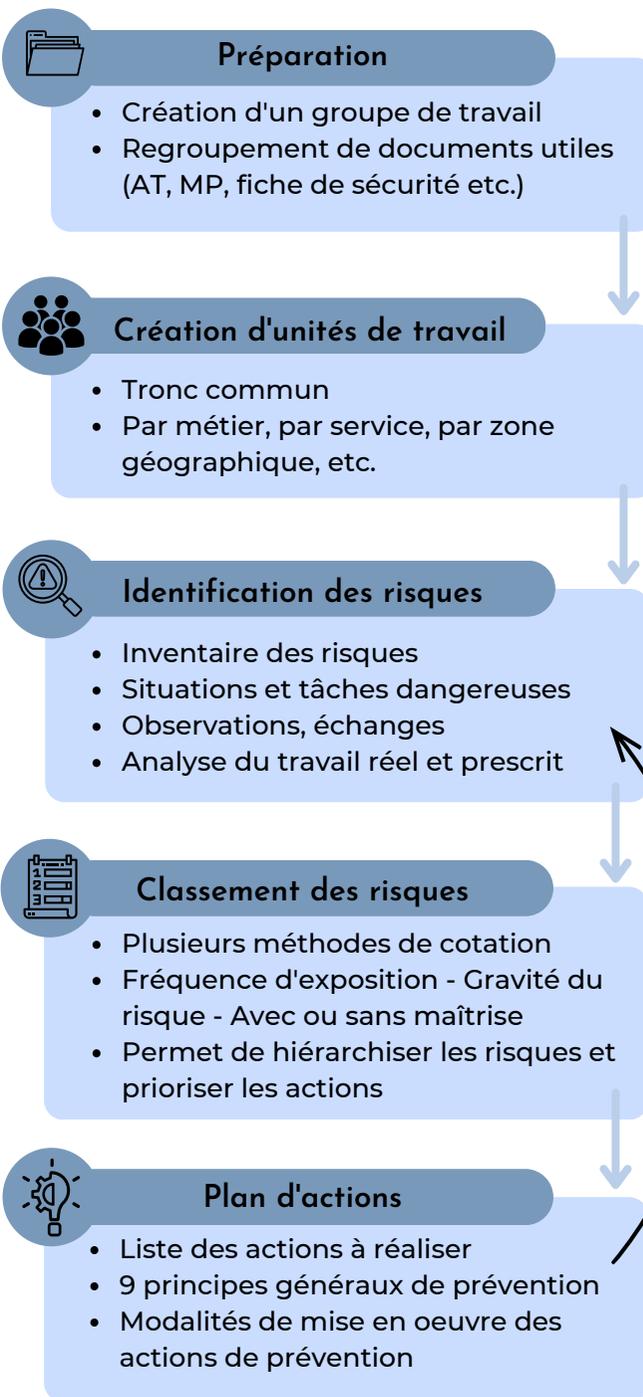
L'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité de l'employeur et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés.



## ET POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE LE RÉALISER ?

- Préserver la santé et sécurité de ses salariés
- Prévenir les Accidents du Travail (AT) et Maladies Professionnelles (MP)
- Assurer la qualité de vie et des conditions de travail
- Favoriser le dialogue social
- Limiter l'absentéisme,
- Diminuer les coûts directs et indirects liés aux AT et MP
- Répondre à la réglementation

# Comment réaliser et/ou mettre à jour son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ?



Probabilité qu'un danger crée un dommage, selon la fréquence d'exposition



Niveau de risque : défini selon une cotation à valider avec le groupe de travail du DUERP. Par exemple :

Gravité	Probabilité d'apparition			
	1 Improbable	2 Peu Probable	3 Probable	4 Très probable
4 Mortelle	4	8	12	16
3 Grave	3	6	9	12
2 Moyenne	2	4	6	8
1 Faible	1	2	3	4

### \*Mise à jour (MAJ) - Amélioration continue

- Basculement des actions prévues vers les actions en place (maîtrise du risque)
- Revoir les actions non adaptées et/ou inefficaces
- Suivi des actions : indicateurs, salariés concernés